



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Beuvraignes
à une élection municipale complémentaire les 2 et 9 mai 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de deux conseillers municipaux**

LE SOUS-PRÉFET DE PÉRONNE ET DE MONTDIDIER

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247 et L.251 ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Martorana, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'élection municipale générale du 15 mars et du 28 juin 2020 ;

Vu la décision n° 445779 rendu par le Conseil d'État le 11 mars 2021, ayant confirmé le jugement n° 2001917 - 1 du 15 octobre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens, notifié le 20 octobre 2020, annulant les opérations électorales pour le 2ème tour de l'élection du conseil municipal qui se sont déroulées le 28 juin 2020.

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Beuvraignes, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Beuvraignes sont convoqués le **dimanche 2 mai 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **deux conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Beuvraignes, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 26 mars 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 22 avril 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur kraft.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 9 mai 2021**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Montdidier.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 2, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Montdidier, 41 rue Jean Jaurès, selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du lundi 12 au jeudi 15 avril 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 15 avril 2021 jusqu'à 18h.**

Pour le 2^{ème} tour du lundi 3 mai 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 4 mai 2021** de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au samedi 1^{er} mai 2021 à minuit pour le 1^{er} tour et du lundi 3 mai 2021 au samedi 8 mai 2021 à minuit en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 19 avril 2021 et au plus tard le mercredi 28 avril 2021 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 5 mai 2021 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et Monsieur le maire de Beuvraignes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Montdidier, le 18 mars 2021

Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical stroke and a horizontal base.

Fabien Martorana